

| | | |
|---|----------|--|
| N° GU : 2016-GIP | Axe N° 1 | |
| GIP MISSION LOCALE DE L'EST ETANG DE BERRE « Proximité, Mobilité, Égalité d'emploi » | | |

| | |
|--|--|
| Président | Serge ANDREONI |
| Siège | BERRE L'ETANG |
| Objet statutaire | Assurer l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement vers la formation et l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans. Promouvoir l'insertion sociale et professionnelle de ces jeunes devant déboucher sur des formations qualifiantes et des emplois stables Favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de développer, renforcer ou compléter les actions du territoire en ce sens. |
| Principales réalisations 2015 | 107 jeunes résidant dans les QPV ont intégré un accompagnement renforcé (CIVIS, ANI, PPAE, parrainage) dont 57 dans le cadre du CIVIS. 192 entreprises en contact dont 91 nouvelles, 58 recueils d'offres d'emploi |
| Objet de la demande de subvention 2016 | Dans la continuité des actions engagées en 2015, l'action proposée en 2016 vient en appui à l'offre de service de la ML Est Etang de Berre : Ainsi, la Mission Locale vise 3 niveaux d'intervention en 2016 : – Maintien des permanences de proximité au sein du quartier des Pins pour les jeunes et au sein de Vitropole pour les entreprises. – Mobilité professionnelle : Découverte des activités économiques locales en lien avec les moyens de transport et développement de diverses modalités d'intermédiations jeunes/entreprises. – Atelier coopératif de prévention et lutte contre les discriminations. |
| Autres partenaires | État, Conseil Régional, Commune |
| Montant budget | 69.690 € |
| % subvention/budget | 50,22 % |
| Montant demandé | 35.000 € |
| Subvention N-1 | 35.000 € |
| Avis du service Commentaire : | favorable |

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2016
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

| | |
|------------------------------------|--|
| Date de mise en œuvre prévue | 01.01.2016 |
| Lieu(x) de réalisation | Commune de Vitrolles |
| Contenus et objectifs de l'action | Projet de dynamisation autour des arts / théâtre - mobilité de la commune: Ateliers / ateliers de théâtre jeunesse entrée prise - lutte contre les discriminations |
| Public(s) ciblé(s) | Jeunes 16-25 ans |
| Nombre de participants / exposants | cf. Budget Joint |
| Nombre de spectateurs / visiteurs | - |
| Durée de l'action | 12 mois |
| Entrées payantes | oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée :€) |
| Inscriptions payantes | oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €) |

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2016
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

| CHARGES | Montants | PRODUITS | Montants |
|--|--------------|---|--------------------------|
| Charges spécifiques à l'action | 350 | Ressources propres | |
| Achats | | Vente | |
| Prestations de services | | Autres produits | |
| Matières et fournitures | 350 | Cotisations | |
| Services extérieurs | 3280 | Subventions demandées Contrat de Ville : | |
| Locations | 2800 | Etat (à détailler) | CPD Axe 3 17690 |
| Entretien | | Région (s) | APV Vitrolles 4500 |
| Assurances | 480 | Département (s) | |
| Autres Services extérieurs | 1540 | Commune (s) | |
| Honoraires | | Communauté du Pays d'Aix | Communauté du Pays d'Aix |
| Publicité | | Fonctionnement + APV | 47500 |
| Déplacements, missions | 1540 | Organismes sociaux (à détailler) | |
| Charges de personnel | 52140 | Fonds Européens | |
| Salaires bruts charges | 60690 | Emplois Aidés (ex CNASEA) | |
| Autres charges de personnel | 1450 | Autres recettes attendues (à détailler) | |
| Autres frais généraux (téléphone / Postaux) | 2380 | | |
| TOTAL CHARGES : | 69690 | TOTAL PRODUITS : | 69690 |

| Emplois des contributions en nature | Contributions volontaires en nature |
|--|--|
| Secours en nature | Bénévolat |
| Mise à disposition (biens & prestations) | Prestations en nature |
| Personnel bénévole | Dons en nature |
| Total des contributions volontaires | Total des contributions volontaires |
| | 140 |

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 47500€ représente 68,16... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Berre l'Étang le 26/11/2015

Cachet de l'Association :
MISSION LOCALE EST
 Etang de Berre
 11, bd Victor Hugo
 13130 BERRE L'ETANG
 Tél. 04.42.74.94.42 - Fax 04.42.74.93.48
 Siret 407 776 459 00015

Bon de Distribution de la Direction
(Signature)

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT DOSSIER N°2016_GIP

Entre La METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE, domiciliée 58 boulevard Charles
Livon 13007 Marseille, **représentée par**
, dûment habilité par la délibération n° du **17/10/2016** ;

Ci-après dénommée « Métropole »

D'une part,
Et **GIP MISSION LOCALE EST ETANG DE BERRE**, dont le siège est situé à **BERRE L'ETANG**
représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur Serge ANDREONI**
Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La Métropole attribue une subvention d'un montant maximal de 35.000 €, soit 50,22 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé GIP MISSION LOCALE EST ETANG DE BERRE qui s'engage à réaliser l'opération suivante :

« **Proximité, mobilité, égalité d'emploi** » pour un montant subventionnable de 69.690 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'opérateur bénéficie d'une autre subvention de la Métropole Aix-Marseille Provence sur l'exercice 2016, à savoir 95.000 € (délibération EMP 003-365/16/BM).

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Métropole conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Métropole.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
 - Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2017 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai de deux ans à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

La Métropole peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à la Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention métropolitaine est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire à la Métropole un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis à la Métropole dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par la Métropole conduisent la Métropole à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Métropole de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.). Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par la Métropole et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DE LA MÉTROPOLE

L'aide financière apportée par la Métropole à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Métropole, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par la Métropole au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par la Métropole dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Métropole qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Nom : Monsieur Serge ANDREONI
Qualité : Président